



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 56318

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la recherche spécifique aux cancers pédiatriques. Les cancers pédiatriques représentent la première cause de mortalité par maladie chez les enfants. Du fait de la spécificité de ces cancers, les traitements développés pour les adultes ne sont pas toujours applicables ; un traitement individualisé peut alors être nécessaire. Dans le plan cancer 2014-2019, la cancérologie pédiatrique est qualifiée de « priorité de la recherche clinique », avec notamment : l'action 5-3 (partenariats à développer avec l'industrie pharmaceutique pour accélérer la prise en compte des cancers rares et des cancers pédiatriques) ; l'action 5-5 (définir des priorités en matière de développement des médicaments anticancéreux, en tenant compte des besoins médicaux les moins bien couverts, notamment en cancérologie pédiatrique) ; l'axe 6 (permettre un accès large au diagnostic individualisé). Toutefois, les divers axes ou actions mentionnés ne sont pas accompagnés d'explications précisant leurs conditions de mise en application. Il lui demande donc de quelle manière il est envisagé de faire de la cancérologie pédiatrique une priorité de la recherche clinique, et quels moyens seront affectés à cette recherche spécifique.

Texte de la réponse

Chaque année en France, près de 2 500 nouveaux cas de cancers sont diagnostiqués chez les enfants (1 700) et les adolescents (700). Le taux de guérison des enfants atteints de cancer s'est considérablement amélioré, passant de 25 à 80 % en 30 ans. En France, la prise en charge de ces cancers de l'enfant s'effectue dans des centres spécialisés en cancérologie pédiatrique, identifiés dans chaque région. Chaque centre spécialisé dispose d'un environnement adapté intégrant les dimensions familiale, psychologique, sociale et scolaire spécifiques aux enfants. Dès le plan cancer 2009-2013, deux appels à projets ont été lancés par l'institut national du cancer (INCa) pour soutenir des projets en faveur de la lutte contre les cancers pédiatriques. Deux registres spécialisés des cancers de l'enfant existent au plan national. Par ailleurs, 40 essais cliniques engagés par l'INCa et l'institut thématique multi-organismes (ITMO cancer) sont actuellement ouverts aux inclusions d'enfants atteints de cancer. Entre 2004 et 2011, 10 % du financement de la recherche a été dédié aux cancers pédiatriques. Le plan cancer 2014-2019 lancé par le Président de la République le 4 février 2014 vise à renforcer ce qui a été engagé. De nombreuses mesures concernent les enfants et adolescents dans le domaine de l'accès à l'innovation et de l'offre médicale. Ce nouveau plan prévoit d'identifier et de labelliser des centres de référence au niveau national pour les prises en charge des enfants présentant des tumeurs rares ou avec indication de recours à des techniques très spécialisées. Parmi les mesures, figurent également la création de centres de phase précoce dédiés aux cancers pédiatriques, l'ouverture aux enfants du programme AcSé qui vise à faire bénéficier des patients en échec thérapeutique d'un accès sécurisé à des thérapies ciblées, ainsi que le séquençage des tumeurs de l'enfant qui permettra de leur faire bénéficier de la médecine personnalisée. Des partenariats avec l'industrie pharmaceutique seront développés pour accélérer la prise en compte des cancers rares et des cancers pédiatriques. En matière d'accès aux médicaments innovants, le plan encourage une politique globale de fixation de priorités pour le développement des médicaments, la cancérologie pédiatrique en fera partie. L'ensemble des acteurs concernés, professionnels de santé, institutions et

associations de patients vont pouvoir s'appuyer sur ce nouveau plan pour faire progresser la lutte contre cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56318

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4151

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7143